

Evaluation

des événements scientifiques







Date de publication de l'évaluation : _13/03/2025

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 13^{ème} Edition des Journées Pratiques Respiration Sommeil

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais du Pharo

Date de la manifestation scientifique évaluée : 27 au 29 Mars 2025







Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Selon le programme reçu le 30 octobre 2024. Attention, il est mentionné dans le programme une pause « Visite des zones d'exposition ». Au vu du caractère historique du lieu, il serait préférable d'utiliser d'autres termes ne pouvant pas amener à une confusion avec une activité à but culturelle.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'événement aura lieu à Marseille du 27 au 29 Mars 2025.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation


des événements scientifiques

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>3. Lieu de la manifestation</p> <p>Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.</p> <p><i>Article 4.1.1 des DDP</i></p>					<p>Le lieu de l'événement est le Palais du Pharo à Marseille.</p> <p>L'article 4.1.1 des DDP dispose que « Les Événements doivent se dérouler dans des lieux appropriés, c'est-à-dire qui sont compatibles avec le but principal de l'Événement, en évitant ceux qui sont réputés pour leur offre de divertissement ou ostentatoires ». Le Codeem précise également au sein d'un Q&A spécialement dédié aux évaluations d'événements qu'un monument de renom est considéré comme ostentatoire.</p> <p>Le Palais du Pharo a été construit sur les ordres de Napoléon III pour l'offrir à l'impératrice Eugénie. Il s'agit donc d'un monument impérial de style second empire. Bien que ce monument soit aujourd'hui la propriété de la ville de Marseille, sa portée historique et sa renommée nationale font de lui un monument de renom, et donc, pose question selon les critères actuels des DDP.</p> <p>Le Codeem va prochainement préciser sa doctrine concernant les centres de congrès hébergés au sein d'un lieu à caractère historique rendant le lieu ostentatoire.</p> <p>L'organisateur nous signale qu'il s'est déjà engagé avec ce lieu pour 2026, et qu'il a prévu de changer pour 2027.</p>
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Il est fait mention dans le programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une pause déjeuner du jeudi 27 mars : 33,10€ TTC - D'un cocktail dinatoire d'ouverture à 60€TTC - De dîners débats 48,56 € TTC - De soirées partenaires : montant inconnu - D'un cocktail de fermeture à 40€ TTC <p>Les soirées partenaires sont organisé par ces derniers à leurs charges, dans un lieu distinct.</p> <p>Pour la pause déjeuner du 28 mars des food trucks sont à disposition avec des menus à la charge des participants, d'environ 15€. Nous conseillons à l'organisateur pour les événements à venir que le programme, les documents, ainsi que toutes les communications sur ce point, soient clairs et sans ambiguïtés.</p> <p>Les conditions d'hospitalité n'apparaissent donc pas contraires aux DDP.</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs. Tolérance exceptionnelle du Codeem de ne pas dépasser 70 € par repas boissons incluses (cf. Recommandations du Codeem du 10 avril 2024).</p>

² Précisions éventuelles


Evaluation





des événements scientifiques

		<p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>		<p>Plusieurs forfaits d'inscription sont disponibles.</p> <p>Un forfait JPRS pour les journées du 28 et du 29 mars à 510€ TTC jusqu'au 26 mars ou 572€ TTC sur place. Un deuxième forfait est proposé pour la journée scientifique de pré-congrès du 27 mars à un tarif de 304€ TTC jusqu'au 26 mars ou 364€ TTC sur place.</p> <p>Il est également possible pour les participants de s'inscrire à la Journée formations du 27 mars pour 760€ TTC avec possibilité de valider ses DPC.</p> <p>Attention : la journée de formation validant DPC ne peut pas être prise en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</p> <p>Il est fait référence dans le dossier partenariat de la possibilité de prendre en charge par les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sponsoring Tote bag (avec logo de l'entreprise).- Sponsoring bloc note- Sponsoring stylos- Sponsoring cordons- Insertion sacoche <p>L'organisateur nous informe qu'il a supprimé ces prestations du dossier partenariat à la suite du refus des laboratoires d'y souscrire. Il nous a toutefois précisé qu'une entreprise de soin à domicile a souscrit au Tote bag avec logo. Il nous informe que cette prestation est maintenue pour cette année, le matériel étant déjà produit. Cependant, n'étant pas une entreprise des médicaments, elle n'est pas soumise aux DDP.</p> <p>En outre, il s'engage à ne pas les mettre dans les forfaits de sponsorship de 2026.</p> <p>Compte tenu de cette information, les frais de sponsorship apparaissent donc conformes aux DDP.</p> <p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Aussi, les tote bag, bloc-notes, stylos, cordons et sacs ne peuvent pas être pris en charge directement ou indirectement par les entreprises du médicament, ni faire figurer le logo ou le nom d'une entreprise du médicament. Car ces objets sont considérés comme des cadeaux au sens des DDP.</p>

Evaluation

des événements scientifiques

		<p>Rappel : Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé (article 4.2.1 des DDP).</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, les frais d'inscription à l'événement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants.</p>
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		<p>La communication pour les événements ne doit pas mettre en avant autre chose que la thématique scientifique du programme.</p> <p>L'illustration fait le lien avec la nuit sur la ville de Marseille qui illustre la période du sommeil. Nous vous rappelons que conformément aux DDP, la communication de l'événement ne doit pas mettre en avant le lieu géographique.</p> <p>Pour un prochain événement nous vous invitons à éviter l'illustration d'un lieu géographique sur les supports de communication.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)